

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 14 décembre 1976 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 avril 1977 ;

VU l'accord donné au classement par M. René JAFFEUX, propriétaire, en date du 30 septembre 1976 ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen situé sur la parcelle n° 847, lieudit "Loubaresse", section F du plan cadastral de la commune du BROC (Puy-de-Dôme).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la Région d'Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, au Maire de la commune du BROC et aux propriétaires M. René JAFFEUX et Mme, née Marie Noëlle CHINON, domiciliés à "Chapeau Rouge", LE BROC (Puy-de-Dôme), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 août 1978  
Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET